



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2024-005

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture de la Côte-d'Or / Cabinet

21-2024-01-16-00003 - Arrêté N° 101?? portant interdiction de circuler pour les véhicules assurant les transports scolaires liée aux conditions climatiques (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2024-01-16-00003

Arrêté N° 101

portant interdiction de circuler pour les
véhicules assurant les transports scolaires liée
aux conditions climatiques



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Affaire suivie par : Jean-Marie AUBERT

Dijon, le 16 janvier 2024

SSER – Mission gestion de crise
Tél. : 03 80 29 44 58
Mél : jean-marie.aubert@cote-dor.gouv.fr

Arrêté N° 101

portant interdiction de circuler pour les véhicules assurant les transports scolaires liée aux conditions climatiques

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code la route, et notamment l'article R. 411-18, R 411-8-1, R 411-25 , R 411-27, R 413-1, à R 413-9 ;

VU le Code de la défense, notamment ses articles R 1311-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone ;

VU le code pénal ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée par la loi du 13 août 2004 ;

VU la circulaire NOR:DEVK1135001C du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;

VU l'arrêté préfectoral de zone du 5 octobre 2016 relatif à la gestion zonale des situations de crises routières ;

Considérant les conditions météorologiques défavorables annoncées par les services de Météo-France pour le mercredi 17 janvier 2024 ;

Considérant que les chutes de neige ou les pluies verglaçantes sont susceptibles d'entraîner une forte dégradation des conditions de circulation particulièrement pour les véhicules assurant les transports scolaires ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

ARRÊTE

Article 1er :

A – Transports scolaires

La circulation des transports scolaires, c'est-à-dire :

- tous les services de transporteurs routiers, collectifs ou individuels réservés aux élèves, fournis par les professionnels, associations ou particuliers inscrits au registre des entreprises de transport public routier de personnes,
- les véhicules de transport d'élèves handicapés (taxis, VSL, petites remises et ambulances)

est suspendue dans le département de la Côte-d'Or, hors périmètre de Dijon-Métropole, du mardi 16 janvier 2024 à 22h00 au mercredi 17 janvier 2024 à 12h00.

B – Autres mesures :

Sur l'ensemble du réseau routier du département de la Côte-d'Or, du mardi 16 janvier 2024 à 22h00 au mercredi 17 janvier 2024 à 12h00, la vitesse est limitée à 20 km/h en dessous de la vitesse légale autorisée (VLA) pour l'ensemble des véhicules. Le dépassement est interdit pour les véhicules d'un PTAC ou d'un PTRV supérieur à 7,5T

Article 2 :

La mesure du A ci-dessus pourra être étendue aux transports urbains à l'initiative des autorités organisatrices de mobilité si les conditions de circulation l'exigent.

Article 3 :

Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
Madame la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Côte-d'Or,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Côte-d'Or,
Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or,
Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale,
Madame la directrice interdépartementale des routes du Centre-Est,

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de la zone de défense Est,
Monsieur le président du conseil départemental de la Côte-d'Or,
Mesdames et Messieurs les maires de la Côte-d'Or,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Côte-d'Or,
Mesdames et Messieurs les préfets des départements de la Haute-Marne, de l'Yonne, de la Saône-et-Loire, du Jura, de la Nièvre, de l'Aube et de la Haute Saône.
Messieurs les présidents des conseils départementaux de la Haute-Marne, de l'Yonne, de la Saône-et-Loire, du Jura, de la Nièvre, de l'Aube et de la Haute Saône.

Fait à Dijon, le 16 janvier 2024

Le préfet,

ORIGINAL SIGNÉ

Franck ROBINE